



## APPEL A PROJETS ADAPTATION DES TERRITOIRES A L'ÉROSION

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 2.4 de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger des projets d'adaptation au changement climatique retenus comme prioritaires par le programme.

### Contact :

Pôle Affaires Européennes  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
4179 Route de Montabo Cayenne  
97300 Guyane  
Tél : 0594 27 59 50  
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **24 avril 2024**.

La date limite de remise des réponses pour les projets éligibles au FEDER est fixée au : **31 octobre 2024 à 12h (heure de Guyane) – Reportée au 29 novembre 2024 à 12h (heure de Guyane)**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : [https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/) (Heure système du portail e-synergie faisant foi)



## TABLE DES MATIÈRES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP .....</b>                  | <b>3</b>  |
| Contexte.....  | 3         |
| Objectifs généraux .....                                     | 3         |
| <b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....</b>              | <b>4</b>  |
| Action éligible.....   | 4         |
| Exemples de dépenses éligibles.....                          | 5         |
| Dépenses inéligibles.....                                    | 5         |
| Territoires éligibles .....                                  | 5         |
| Bénéficiaires éligibles.....                                 | 5         |
| Éligibilité des projets.....                                 | 5         |
| <b>APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION .....</b>            | <b>6</b>  |
| <b>INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTALS.....</b>             | <b>8</b>  |
| <b>FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITES DE L'AIDE.....</b> | <b>10</b> |
| Aides à l'investissement FEDER .....                         | 10        |
| <b>MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET .....</b>         | <b>12</b> |
| Calendrier.....  | 12        |
| Dossier demande à l'AAP FEDER.....                           | 12        |
| <b>LISTE DES PIECES A FOURNIR .....</b>                      | <b>13</b> |



## CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

### CONTEXTE

L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels est une priorité de la Guyane, au regard notamment des risques d'inondation, des problématiques de sécurisation des espaces littoraux (recul du trait de côte), des épisodes de sécheresse, de la hausse des températures et des risques en termes de glissement de terrain et de coulées de boue.

L'ensemble de ces risques ont des impacts considérables sur de nombreux sujets, notamment :

- La production d'énergies renouvelables (panneaux solaires impactés par la hausse des températures) ;
- Les infrastructures de réseaux ;
- L'approvisionnement en eau potable ;
- Les infrastructures routières ;
- La navigabilité des fleuves (impraticabilité de certains sauts) ;
- Les zones inondables où sont notamment situés des logements.

Parmi les divers types d'impacts du changement climatique (ressource en eau, îlots de chaleur, risques inondation, érosion et recul du trait de côte, impact sur la biodiversité, etc.), le recul du trait de côte représente un véritable défi pour la Guyane, notamment pour certaines communes de l'intérieur comme Awala-Yalimapo dont les plages suscitent d'importantes interrogations de la communauté scientifique, notamment du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). En effet, cette plage estuarienne étant un important site de ponte pour les tortues marines, elle présente un intérêt à la fois écologique, mais également patrimonial en raison du village amérindien en arrière-plage.

### Perspectives

Face aux effets du recul grandissant du trait de côte, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dites loi « Climat et Résilience » dote aujourd'hui les collectivités de nouveaux pouvoirs pour organiser la recomposition de leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement. Dans ce cadre, il est nécessaire que l'ensemble des acteurs concernés définissent des stratégies d'adaptation des territoires littoraux face au recul du trait de côte afin de mettre en œuvre des actions concrètes localement (prise en compte des spécificités et des fragilités du territoire, mais aussi proximité avec les acteurs locaux pour les entraîner dans des dynamiques de changement).

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le présent Appel à projets vise de manière générale l'émergence et l'accompagnement des projets d'adaptation des territoires littoraux face au recul du trait de côte par le biais de consultations ciblées conformément aux orientations définies dans le programme FEDER-FSE+ 21-27.

Il s'agit d'encourager les initiatives publiques concourant au **développement des connaissances** indispensables à l'anticipation sur l'avenir s'agissant des effets du changement climatique, afin de pouvoir mettre en œuvre des solutions cohérentes, réfléchies et adaptées aux spécificités des enjeux du territoire guyanais, **renforcer les services**



**écosystémiques de lutte contre les risques naturels, augmenter la résilience du territoire face au recul du trait de côte, et protéger les populations.**

Cet appel à projets vise à soutenir :

**Les projets d'études permettant de mieux identifier les risques, et également d'accompagner les pouvoirs publics vers la mise en place de solutions préventives pour l'avenir, pouvant se traduire à la fois par :**

- Études de vulnérabilité
- Études d'opportunité et de recommandation de travaux
- Préparation de schémas d'adaptation

L'objectif étant de pouvoir :

- Identifier les risques,
- Accompagner les pouvoirs publics vers la mise en place de solutions préventives pour l'avenir permettant d'anticiper les besoins en infrastructures, en mesures de protection des populations et des écosystèmes

Les études devront aboutir à des plans d'actions. Ces derniers devront inclure un échéancier et désigner un chef de file pour la mise en œuvre des solutions envisagées.

**Les Projets de mise en œuvre de mesures de protection des populations et d'adaptation face à l'érosion, faisant suite à l'élaboration d'une étude ou d'un schéma pouvant se traduire à la fois par :**

- Des actions de prévention et de sensibilisation des populations aux risques naturels ;
- Des actions visant à la protection et l'augmentation des capacités de réponses face aux risques liés au changement climatique dont le recul du trait de côte et l'érosion autour des fleuves ;
- Des actions visant à mieux protéger les populations, actions d'adaptation des territoires littoraux face à l'érosion.

L'objectif étant :

- La mise en pratique des recommandations en matière de protection des populations et d'adaptation au changement climatique,
- De favoriser, notamment, l'investissement dans des infrastructures vertes pour s'adapter au changement climatique et pour prévenir les risques naturels.

Exemple : pour prévenir le risque d'inondation des communes situés le long des fleuves et au niveau des côtes, il peut être créer des zones d'expansion des crues ou mis en œuvre des solutions basées sur la nature : reprofilage des berges, désimperméabilisation des sols, création de zones humides, etc.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

### ACTION ELIGIBLE

La candidature du projet devra entrer dans une des thématiques suivantes :

- L'appui à l'acquisition des connaissances sur les risques liés au recul du trait de côte et à l'érosion autour des fleuves ;



- L'élaboration de schémas stratégiques incluant des plans d'actions ;
- La mise en œuvre de mesures de protection des populations et d'adaptation du territoire.

## EXEMPLES DE DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour prévenir les risques naturels
- En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

## DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Maintenance et entretien des infrastructures, des installations et matériels ;
- Constructions autres que des infrastructures vertes ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) sauf dans la limite des OCS définis dans le chapitre 2.2.2. « Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables »
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

## TERRITOIRES ELIGIBLES

**Tout le territoire guyanais est éligible**

## BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- Collectivités, leurs groupements et leurs établissements publics
- Groupements et établissements publics de l'Etat

## ELIGIBILITE DES PROJETS

**Les conditions d'éligibilité du projet au présent appel à projet sont les suivantes :**

**En cohérence avec :**

- Le cadre stratégique national
  - SNGITC (Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte) ([https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sngitc\\_pg2017-2019\\_web\\_cle73e4c7.pdf](https://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sngitc_pg2017-2019_web_cle73e4c7.pdf))
  - <https://observatoire-littoral-guyane.fr/observatoire/documents-generaux/>
- Au niveau régional :
  - SAR (Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane) et notamment dans son volet **SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer)**
    - **Plan de gestion du risque inondation PGRI** (<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/le-pgri-2022-2027-a4006.html>)
    - **Stratégie locale de gestion du risque inondation** (<https://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/presentation-de-la-strategie-locale-de-gestion-des-a1415.html>)
- Tous projets d'investissement devront être réalisés dans une perspective de développement durable.

Les projets doivent prendre en compte : Le principe du « *do no significant harm* » (DNSH). Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;

- Les principes de pollueur-payeur et de solutions basées sur la nature. La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée dans le respect du principe de pollueur-payeur, selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. Cet objectif spécifique doit également privilégier les solutions fondées sur la nature (c'est-à-dire les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité) dans son implémentation.
- Cet objectif spécifique doit favoriser l'investissement dans des infrastructures vertes pour s'adapter au changement climatique et pour prévenir les risques naturels.

**Au stade du dépôt de la demande d'aide :**

- **Le montant plancher du projet en coût total est de 150 000 € pour accéder à l'aide**
- **L'intervention du FEDER est limitée à 300 000 € pour les études et schémas**

## APPRECIATION DES OFFRES ET SELECTION

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique (GT) « Adaptation au changement climatique » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse. Ce GT aura pour objet d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés ci-dessous. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

A l'issue de l'étude des candidatures, le Pôle Affaires Européennes présentera, pour validation, le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière, puis seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information sera faite auprès des porteurs à l'issue du CPE.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les critères de sélection sont répartis de la façon suivante :

| Critères d'appréciation et de sélection des projets  |  | 20 points       |                          |
|--|--|-----------------|--------------------------|
| Le projet dans son environnement   |  | 12 points       | Justification            |
| <b>En fonction des thématiques, en cohérence avec :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le cadre stratégique national pour les projets relatifs au trait de côte :<br/>SNGITC (Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte)</li> <li>Au niveau régional :<br/>Le SAR (Schéma d'aménagement régional de Guyane)</li> <li>PGRI : Plan de gestion du risque inondation</li> <li>SLGRI : Stratégie locale de gestion du risque inondation</li> </ul> |  | 3 points        | Démonstration du porteur |
| <b>Contribution à la performance du Programme (point 4) conformément aux indicateurs :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Investissement dans des actions de production et d'amélioration de connaissances (études, schémas, plans, etc.)</li> </ul>   |  | 2 points        |                          |
| Plan d'actions élaboré en conclusion des études cofinancées<br><b>Contribution aux principes horizontaux (point 4)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de l'égalité femme/homme</li> <li>Prise en compte des objectifs du développement durable</li> <li>Respect de la Charte Européenne des Droits de l'Homme</li> </ul>   |  | 2 points        |                          |
| Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature  |  | 2 points        | Démonstration du porteur |
| Prenant en compte le principe des solutions fondées sur l'utilisation de l'imagerie spatiale d'observation de la Terre   |  | 1 point         | Démonstration du porteur |
| Incluant de la formation des professionnels, de la sensibilisation du grand public   |  | 2 points        | Démonstration du porteur |
| <b>La structure porteuse et le projet</b>  |  | <b>8 points</b> |                          |
| Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion  |  | 2 points        | Démonstration du porteur |

|   |  |          |                          |
|---|--|----------|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité administrative et faisabilité du projet : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, méthodologie, budget et atteinte des résultats fixés)</li> </ul> |  | 4 points | Démonstration du porteur |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à capitaliser des bonnes pratiques et des expériences d'autre territoire</li> </ul>   |  | 2 points | Démonstration du porteur |

## INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Pour rappel, chaque projet bénéficiant d'une subvention européenne doit nécessairement contribuer aux objectifs de performance du programme correspondant, comme le stipule l'article 73-2a du Règlement portant sur les dispositions communes<sup>1</sup>.

Pour évaluer et démontrer cette contribution, la Collectivité Territoriale - Autorité de gestion du Programme FEDER Guyane 2021-2027, dans le cadre duquel est lancé cet appel à projet – s'appuie sur des indicateurs de réalisation et de résultat. Il s'agit d'outils d'aide à la décision, permettant de mesurer objectivement le niveau d'atteinte des cibles de performance du programme<sup>2</sup>.

En répondant à l'appel à projet "adaptation des territoires littoraux face au recul du trait de côte", l'opération devra contribuer aux objectifs de performance de l'objectif spécifique 2.4 – favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques naturels et la résilience

Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

### Indicateurs de réalisation :

| ID    | Indicateur  | Unité de mesure |
|-------|---|-----------------|
| SOI05 | Nombre d'actions d'amélioration des capacités de réponses aux catastrophes naturelles sur le territoire         | Nombre          |
| SOI06 | Investissement dans des actions de production et d'amélioration de connaissances (études, schémas, plans, etc.) | Euros           |

<sup>1</sup> "Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme", ([règlement UE 2021/1060](#))





Indicateurs de résultats :

| ID    | Indicateur  |        |
|-------|---|--------|
| SRI05 | Plans d'actions élaborés en conclusion des études cofinancées | Nombre |



## Principes horizontaux

L'opération devra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**<sup>3</sup>, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**<sup>4</sup>, **l'égalité des genres**, **la non-discrimination** et **le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- L'âge.

L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

## FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITES DE L'AIDE

### AIDES A L'INVESTISSEMENT FEDER

**Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 150 000 euros en coût total.**

**Le montant plafond est de 300 000 euros en FEDER pour les études et les schémas au stade du dépôt de la demande d'aide.**

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Les avances ne sont pas possibles.

### LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les **Options de Coûts Simplifiés (OCS)** sont proposées par le Service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :

<sup>3</sup> cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

<sup>4</sup> cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



- Dépenses de personnels
- Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
  - Frais de structures
  - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art. 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

**Il est par ailleurs mentionné, que toute opération non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 250 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.**

**Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.**

Pour plus d'informations, veuillez prendre connaissance du Guide "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires". Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

## TAUX DE COFINANCEMENT FEDER

|                    | Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif) |
|--------------------|---|
| Type bénéficiaires | 85%   |



## MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

### CALENDRIER

Lancement AAP : **24 avril 2024**

Date limite de dépôt de dossier FEDER : **31 octobre 2024 à midi (heure de Guyane)**.

### DOSSIER DEMANDE A L'AAP FEDER

### MODALITES DE DEPOT

Tout soumissionnaire présentant un dossier ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Projets.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit en faire le dépôt **OBLIGATOIREMENT du dossier de demande de subvention** sur le portail en ligne e-Synergie : [E-Synergie - Portail \(synergie-europe.fr\)](https://synergie-europe.fr) (Heure système du portail e-synergie faisant foi).

## INTERLOCUTEUR POUR OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Pôle Affaires Européennes**

Tél : 0594 27 59 50

Mel : [fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:fonds-europeens@ctguyane.fr)

[Merci de consulter le guide de création de compte SYNERGIE ainsi que le guide de dépôt des demandes de subvention.](#)

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : [support.fonds-europeens@ctguyane.fr](mailto:support.fonds-europeens@ctguyane.fr)



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### Pour l'instruction d'une demande

Il est nécessaire de joindre des pièces annexes à toute demande.

**Les pièces justificatives permettant de statuer sur la complétude du dossier sont :**

Pièces communes à tous les porteurs :

- Lettre d'engagement signée ;
- Document attestant la capacité du représentant légal ou du pouvoir donné (KBIS minimum de moins de 3 mois et/ou convention, délégation, procuration, ...) ;
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation de non-assujettissement de la TVA, le cas échéant ;
- RIB/IBAN/Code BIC ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale, sauf pour les organismes publiques<sup>5</sup> ;
- Délibération approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, le cas échéant.
- Annexe 2 « Attestation d'engagement sur les principes horizontaux » (Word et PDF)

Pour les organismes publics :

- La délibération de l'organe compétent (ou pièce équivalente) de la collectivité territoriale ou de l'organisme public (s'il en est doté) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

**Les pièces justificatives nécessaire à l'instruction réglementaire et financière du dossier sont :**

- Pièces justifiant les dépenses et les modalités de mise en concurrence (cf. fiche les modalités et les pièces justificatives à fournir par type de dépense) ;
- Attestation ou lettre d'intention des cofinanceurs ou toutes pièces justifiant des subventions demandées ;
- Les pièces de marchés, le cas échéant.

#### **Conseil :**

Au stade du dépôt, il est demandé de fournir à minima les pièces statuant sur la complétude du dossier.

Il est tout de même conseillé de joindre l'ensemble des pièces pour réduire les délais d'instruction, si le dossier est présélectionné.

Pour tous les porteurs de projet, il convient de justifier de la capacité administrative, juridique et financière à déposer une demande de subvention.

**Dans le cadre de l'instruction le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires.**

<sup>5</sup> Ce point sera vérifié en interrogeant la DRFIP.